

mer M. George Blackmill, commissaire d'écoles pour la municipalité de Upper Litchfield, comté de Pontiac, en remplacement de M. Stillman Smith, absent.—*Gazette officielle*, 11 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 6 novembre courant (1893), de nommer, le révérend Joseph-Alfred Pérusse, Ptre, commissaire d'écoles pour la municipalité de Notre-Dame du Sacré-Cœur, comté de Rimouski, en remplacement du révérend M. Audet, qui a quitté la municipalité.—*Gazette officielle*, 11 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de "Pabos" (Sainte-Adélaïde), comté de Gaspé, les lots depuis et y compris le No 89 jusqu'au No 103, inclusivement, plus "La Grande-Ile" et "La Petite-Ile" de Pabos, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Rivière Nord de Pabos."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 11 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 4 novembre courant (1893), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Jean l'Évangéliste, comté de Bonaventure, les lots suivants du cadastre, savoir : Depuis y compris le No 1 jusqu'au No 13, inclusivement, des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e rangs du canton "Nouvelle," borné à l'est par la ligne du canton de Carleton, à l'ouest par le lot No 14 des susdits rangs du canton "Nouvelle," au sud par le "Rang du Bassin de la Rivière Nouvelle," et au nord par le 6e rang de "Nouvelle," et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Louis de Gonzague."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 11 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Wexford, comté de Montcalm, les lots depuis et y compris le No 52 jusqu'au No 59, inclusivement, dans les 5e et 6e rangs du canton de Wexford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Chertsey, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 18 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Stukely, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir : 759, 760, 761, 762, 763,

764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899 et 900, et les annexer, pour les fins scolaires, à Ely Sud, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 18 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 15 novembre courant (1893), de nommer MM. Albert Monohan, William Meagher et Robert Davidson, syndics d'écoles de la municipalité dissidente de Saint-Gabriel-Ouest, dans le comté de Québec.—*Gazette officielle*, 25 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 15 novembre courant (1893), de révoquer l'arrêté en conseil du premier de juillet (1893), No 342, concernant la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot.—*Gazette officielle*, 25 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 15 novembre courant (1893), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-François-Xavier, dans le comté de Témiscouata, la partie des huitième et neuvième rangs du canton Viger, depuis le lot No 1 jusqu'au lot quarante-cinq, inclusivement, et les annexer à celle de Saint-Hubert, dans le même comté.

Pour prendre effet le premier de juillet 1894.—*Gazette officielle*, 25 nov. courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Tingwick, comté d'Arthabaska, les lots Nos 21, 22 et 23, des 5e et 6e rangs, les Nos 21, 22, 23 et 24, du 4e rang, et les Nos 21 et 22, du 3e, du canton de Tingwick, et les annexer à la municipalité de "Chenier," dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

GÉDÉON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 23 novembre 1893.